

---

---

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ÉTAT

*Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

du 15 FEV. 2001

**portant prescription de mesures spéciales  
à la Société STRASBOURG ENERGIE  
suite à la constatation de la présence d'hydrocarbures  
dans le piézomètre de contrôle de la nappe phréatique des  
installations qu'elle exploite-1, rue du Doubs à STRASBOURG**

**Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin**

**VU** le Code de l'environnement, livre V, titre premier, et notamment son article L 512-7,

**VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2000 autorisant les activités de la Société STRASBOURG-ENERGIE, 1 rue du Doubs à STRASBOURG,

**VU** le rapport du 14 février 2001 de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace chargée de l'inspection des installations classées, relatif à l'incident déclaré par l'exploitant le 12 février 2001,

**CONSIDÉRANT** que la nappe phréatique et les sols sont pollués par des hydrocarbures en aval du stockage de fuel domestique du site,

**CONSIDÉRANT** que les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement sont mis en danger,

**CONSIDÉRANT** que sont réunies les conditions d'application des dispositions prévues à l'article L 512-7 du Code de l'environnement et en particulier que l'urgence relative à la mise en œuvre des mesures de dépollution de la nappe phréatique et des sols justifie l'absence d'avis du Conseil départemental d'hygiène,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La Société STRASBOURG ENERGIE (siège social 3E, rue du Fort 67118 GEISPOLSHHEIM) devra réaliser les investigations rendues nécessaires par la pollution par hydrocarbures des eaux souterraines à proximité du stockage de fuel domestique de la chaufferie qu'elle exploite 1, rue du Doubs à STRASBOURG.

### Article 2 : DETERMINATION DE L'ORIGINE DE LA POLLUTION

Les résultats des analyses effectuées dans les piézomètres et puits du site par un laboratoire indépendant seront transmis dans un délai de 3 jours à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

### Article 3 : CONTROLE DES INSTALLATIONS

Les installations de stockage et de distribution interne de fuel domestique devront faire l'objet, dans un délai de 8 jours, d'un contrôle exhaustif par des personnes compétentes, permettant de s'assurer de leur conformité par rapport à la réglementation en vigueur et de leur étanchéité.

L'exploitant devra fournir, dès que possible, à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement les conclusions de ce contrôle ainsi que tous les documents attestant la conformité et l'étanchéité des installations : certificat de l'installateur attestant la conformité de l'ensemble de l'installation lors de sa mise en service, certificats d'épreuve hydraulique initiale des réservoirs et procès-verbal d'essai d'étanchéité de l'ensemble de l'installation.

### Article 4 : DETERMINATION DE L'ETENDUE DE LA POLLUTION

L'étendue de la pollution devra être déterminée. Pour ce faire, l'exploitant confiera à une société compétente la mission d'évaluer l'extension de la pollution, à partir d'analyses faites sur les eaux souterraines et le sol en différents points situés à proximité du site.

Le mémoire produit par cette société sera transmis dans un délai de 15 jours à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

### Article 5 : ÉTUDE DES SOLUTIONS POSSIBLES DE DEPOLLUTION DU SITE

L'exploitant confiera à une société compétente la mission d'étudier les moyens de dépollution qu'il convient de mettre en œuvre.

Cette étude sera transmise dans un délai de 1 mois à la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

### Article 6 : FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté seront à la charge de la Société STRASBOURG-ENERGIE.

**Article 7 :**

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions prévues à la section 1 du chapitre 4 du livre V du Code de l'environnement.

**Article 8 :**

- Le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,
- le Maire de STRASBOURG,
- la Direction départementale de la Sécurité publique,
- les inspecteurs des installations classées de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Alsace,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée à la société STRASBOURG-ÉNERGIE.

POUR AMPLIATION  
Pour le PRÉFET  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau

*E. Le Seigle*

ME LE SEIGLE



LE PRÉFET

P. le Préfet

Le Secrétaire Général

*Michel Lafon*  
MICHEL LAFON

**Délai et voie de recours (article L 514-6 du Code de l'environnement)**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où elle a été notifiée,
- par les tiers, les communes intéressées ou leurs groupements (...), dans un délai de quatre ans à compter de sa publication ou de son affichage.